

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015.

L'an deux mille quinze, le vingt sept novembre à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Présents: Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie
MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, MAMOURI Joris, MAUQUIE Gérard, VALMALLE Richard,

Absent : M GAUDU François donne pouvoir à Mme DURAND Kathy.

Secrétaire de séance : Mme ANGELI Laurette.

M le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 30 octobre 2015.
Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de financement ULRAC ADAPRO LR.
- Droit de préemption urbain : propriété le Mas del Prat-Boutonnet entre M Cotty Bruno et M Sabran Alain et Mme Camacho Sylvie.

Les conseillers ayant acceptés, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

1) Borne électrique

M le Maire rappelle que, pour l'installation d'une borne électrique sur la commune il avait informé, lors du conseil du 30 avril 2015, qu'il conviendrait de délibérer pour « le transfert de l'exercice de la compétence mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG (*Syndicat Mixte d'Electricité du Gard*).

M le Maire informe que :

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

-Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

-Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

-Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à

travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

-Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

-Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 5 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 5 ans, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.
- Autorise M le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Préparation de la tenue du bureau de vote les 6 et 13 décembre 2015

Dimanche 6 décembre 2015

8h à 11h30	11h30 à 15h	15h à 18h
Richard Valmalle	Emilie Martin	Joris Mamouri
Gérard Mauquié	Damien Bourgade	Noel Desort
François Gaudu	Kathy Durand	Laurette Angeli
Denise Caldas		Candice Boutavin

Bureau : Richard Valmalle, Laurette Angeli, Emilie Martin, Denise Caldas, Gérard Mauquié.

Dimanche 13 décembre 2015

8h à 11h30	11h30 à 15h	15h à 18h
Richard Valmalle	Emilie Martin	Denise Caldas
Gérard Mauquié	Damien Bourgade	Noel Desort
Candice Boutavin	Kathy Durand	Laurette Angeli
Joris Mamouri		François Gaudu

Bureau : Richard Valmalle, Laurette Angeli, Emilie Martin, Noel Desort, Gérard Mauquié.

Affiche cimetière

M le Maire informe les conseillers qu'une affiche a été apposée sur un arbre au cimetière de la Tourette. Il montre les photos ou l'on peut lire : «mairie pourrie = cimetière sale ». Considérant ces propos comme étant diffamatoires, le Maire a appelé les gendarmes qui ont constatés le fait et emmené l'affiche. Après discussion le Conseil municipal décide de ne pas porter plainte.

2) Demande de subvention APE de la Vallée Borgne.

M le Maire fait part d'un courrier de l'association des parents d'élèves, qui comme chaque année, demande une participation pour le carnaval de 100€. L'association sollicite également une participation aux transports des sorties scolaires. L'année dernière nous avons participé à hauteur de 500,00 €.

Après discussion, les conseillers acceptent, à l'unanimité de subventionner l'APE pour un montant de 100,00 € pour le carnaval et de 500,00€ pour les sorties.

3) Subventions voyage des collégiens de 4^{ème} en Angleterre.

M le Maire informe qu'il y a quatre collégiens saumanois en 4^{ème} susceptibles de partir en Angleterre : Thibaut Valmalle, Jade Affaire, Pauline Frappart, Jérémie Guéguin et Lucas Polankai. Pour aider les familles à supporter les frais de ce voyage M le Maire propose de verser à chaque famille dont l'enfant sera parti, la somme de 60,00 €.

Après discussion, les conseillers acceptent, à l'unanimité, de verser 60,00€ par enfant aux familles dont les enfants participent au voyage en Angleterre avec le collège Marceau Lapiere en juin 2016.

4) Demande de financement ULRAC ADAPRO LR.

M le Maire présente l'Union Languedoc Roussillon des Acteurs Castanéicoles (ULRAC) et l'Association de l'Apiculture Professionnelle Languedoc Roussillon (ADAPRO LR).

Ces deux structures se sont associées avec les syndicats apicoles départementaux, la Chambre Régionale d'Agriculture et la Fédération Régionale de défense des Organismes Nuisibles (FREDON) pour organiser la lutte biologique contre le cynips du châtaignier.

M le maire rappelle que pour 2015, nous avons participé pour un montant de 136,50 € qui correspondait à 0,50 cts x 273 habitants. M le Maire propose de verser la somme de 150,00 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité de verser la somme de 150,00 € à l'ULRAC.

Droit de préemption urbain : propriété le Mas del Prat-Boutonnet entre M Cotty Bruno et M Sabran Alain et Mme Camacho Sylvie.

M le Maire explique que M Bruno Cotty souhaite vendre sa propriété le Mas del Prat-Boutonnet La Paradine. La commune peut préempter. Après discussion les conseillers, à l'unanimité, ne souhaitent pas donner suite à cette possibilité.

Choix de l'entreprise pour la mission de la construction de la station d'épuration et d'un poste de relevage dans le cadre de la solidité des ouvrages, de la sécurité des personnes, de l'électricité et du parasismique

M le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 octobre 2015 la commission d'appel d'offre a été mandatée pour choisir le meilleur candidat pour cette mission.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation :

- SOCOTEC pour un montant de 4 980,00 €
- APAVE pour un montant de 6 015,00 €
- ALPES CONTROLES pour un montant de 5 680,00 €
- QUALICONSULT pour un montant de 5 980,00 €

Ces quatre entreprises étant de valeur équivalente en moyens techniques et humains, la commission d'appel d'offre a choisi SOCOTEC.

Questions diverses

Réunions du Conseil municipal

Mme Durand demande à changer le jour de réunion du conseil qui se tient habituellement, le vendredi. Il est proposé le mardi ou le jeudi. Tous les conseillers sont d'accord.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h.

- | | |
|--|------------|
| 1) Borne électrique | (051/2015) |
| 2) Demande de subvention APE de la Vallée Borgne | (052/2015) |
| 3) Subventions voyage des collégiens de 4 ^{ème} en Angleterre | (053/2015) |
| 4) Demande de financement ULRAC ADAPRO LR | (054/2015) |